

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Le maire de la Commune de PALLUAU**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

**VU** le Code de la route,

**VU** la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant la manifestation « Vide-Greniers », organisée par l'Association Escapade et Jumelage, représentée par Madame QUENET Brigitte,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** La manifestation « Vide-Greniers », organisée par l'Association Escapade et Jumelage, représentée par Madame QUENET Brigitte, se déroulera le dimanche 21 septembre 2025, de 7h00 à 18h00, à l'Espace Gâchère (parking et espace enherbé).

**ARTICLE 2** La circulation sera interdite sur le parking de l'Espace Gâchère durant toute la manifestation. Les vendeurs seront autorisés à circuler lors de l'installation des stands ainsi que pour la désinstallation des stands, avant 07h00 et après 18h00, sans circulation sur les espaces enherbés. L'accès aux véhicules de secours sera maintenu tout au long de la manifestation.

**ARTICLE 3** Les abords de l'Espace Gâchère seront protégés par des ganivelles.

**ARTICLE 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées pas des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Palluau
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Challans
- Au maire de la commune de Palluau
- A la Préfecture
- A la DGS
- A l'association organisatrice.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

FAIT À PALLUAU, le 25 juillet 2025  
Marcelle BARRÉTEAU - Maire

